

Votre formation doit appartenir à l'une des catégories suivantes :

- ❏ liée à la VAE (Validation des acquis de l'expérience),
- ❏ faisant partie du socle de connaissances et de compétences,
- ❏ figurant dans la liste sur www.moncompteformation.gouv.fr.

BON A SAVOIR

L'attestation du solde d'heures de DIF non utilisées doit être conservée car elle sera demandée lors du premier départ en formation.

En savoir +
opcalia.com

Connectez-vous à l'espace salarié



Développez vos
compétences avec
le **Compte Personnel
de Formation (CPF)**

- > Comment ça fonctionne ?
- > Où accéder à votre CPF ?
- > Comment l'utiliser ?

Le Compte Personnel de Formation est un droit individuel.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, toute personne bénéficie d'un CPF, dès son entrée dans la vie active et jusqu'à son départ à la retraite.

Comment fonctionne le CPF ?

1/ Le CPF peut être ouvert dès l'âge de 16 ans (15 ans pour les apprentis).

2/ Le CPF vous suit toute la vie, même si vous changez d'employeur ou si vous perdez votre emploi.

3/ Il permet d'accéder à des formations qualifiantes.

4/ Votre CPF est crédité en heures, si vous êtes salarié à temps plein : 24 heures par an jusqu'à 120 heures, ensuite 12 heures par an, le tout dans la limite de **150 heures**.

5/ Le CPF est géré par la Caisse des dépôts et consignations, sur déclaration de l'employeur (il est donc important d'être déclaré pour bénéficier du CPF).

6/ Les formations que vous suivez via le CPF peuvent se dérouler **pendant le temps de travail avec l'accord de l'employeur ou en dehors du temps de travail sans l'accord de l'employeur.**

7/ Si le nombre d'heures disponible sur votre CPF est insuffisant pour la formation désirée, il est possible de financer le reste à charge : par vous-même, par votre employeur, ou par tout organisme privé ou public ainsi que par la mobilisation des points acquis sur votre compte pénibilité si vous en avez un.

8/ La liste des formations reconnues dans le cadre du CPF est facilement consultable sur :

www.moncompteformation.gouv.fr

Accédez à votre CPF

- Allez sur le site www.moncompteformation.gouv.fr
- Pour activer votre CPF, lors du premier accès, indiquez votre numéro de Sécurité sociale, votre civilité (madame ou monsieur), votre prénom, votre nom de naissance, une adresse mail valide.
- Vous devez choisir et enregistrer un mot de passe personnel que vous garderez confidentiel.
- Un mail vous sera aussitôt envoyé, vous demandant de confirmer la création de votre CPF.
- Ensuite, vous pourrez librement consulter votre CPF, avec votre numéro de Sécurité sociale et votre mot de passe.
- De la même façon, vous pourrez choisir et demander les formations que vous souhaitez suivre, parmi la liste qui vous est proposée. Vous indiquez votre statut (salarié), la région de votre lieu de travail, votre domaine d'activité : le moteur de recherche affiche les formations auxquelles vous pouvez accéder.

BON A SAVOIR

Sur www.moncompteformation.gouv.fr, la rubrique « Mes interlocuteurs » vous indique les interlocuteurs habilités à vous aider, gratuitement, pour construire votre projet professionnel et identifier, si besoin, la formation qui vous conviendra le mieux.

Partez en formation grâce à votre CPF

Pendant le temps de travail : vous devez avoir l'accord de votre employeur sur le calendrier et le contenu de la formation.

- Pour une formation de moins de 6 mois : faites une demande écrite envoyée au moins 60 jours à l'avance.
- Pour une formation de plus de 6 mois : votre demande doit être envoyée au moins 120 jours à l'avance.

L'employeur a 30 jours pour répondre. A défaut, votre demande est considérée comme acceptée.

En dehors du temps de travail : vous pouvez utiliser votre CPF sans demander l'autorisation de l'employeur.

Pendant la formation, vous bénéficierez de la protection sociale en matière d'accident du travail.

Que deviennent les heures que vous aviez acquises par le DIF ?

Les heures DIF (Droit individuel à la formation) non utilisées au 31 décembre 2014 ne sont pas perdues. Elles peuvent être mobilisées jusqu'en 2020, selon les règles du CPF.

Pour cela, lors de la création de votre compte sur www.moncompteformation.gouv.fr reportez le nombre d'heures DIF disponibles (*Reportez 0 si vous n'avez pas de crédit*). Ce nombre d'heures devait vous être indiqué par votre employeur au plus tard le 31 janvier 2015, par une attestation séparée ou sur le bulletin de paie.